

Bibliothèques Municipales - Réaffectation d'une subvention du Centre National des Lettres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Centre National des Lettres a décidé d'attribuer aux Bibliothèques Municipales, une subvention de 20 000 F destinée notamment à participer à la reconstitution du fonds de la Bibliothèque de la Grette, détruit à la suite d'un incendie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser cette somme en recettes et à la rattacher au chapitre 92.233 / article 7471 (subvention de l'Etat) / code service 45000,

- la réaffecter en dépenses au chapitre 92.233 / article 6068 - 89032 (acquisition d'ouvrages) / code service 45000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et Action Culturelle, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.